



ÉCOLE NATIONALE DES
PONTS
ET **CHAUSSÉES**



IP PARIS

**Décision n° 2025-50 du 26 juin 2025 conférant le titre de
chercheur émérite de l'École nationale des ponts et chaussées
(M. Dangla)**

Le directeur de l'École nationale des ponts et chaussées,
Sur proposition du directeur du laboratoire Navier,
Vu le règlement intérieur de l'École nationale des ponts et chaussées, notamment son article 6 ;
Vu l'avis du conseil scientifique en date du 18 juin 2025 ;
Vu la délibération n°25-06-21 du 25 juin 2025 du conseil d'administration ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Le titre de chercheur émérite de l'École nationale des ponts et chaussées est conféré à M. Patrick DANGLA, ingénieur des travaux publics hors classe honoraire, pour une période de 5 ans.

Art. 2. – Le directeur de la recherche et le directeur du laboratoire Navier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des *Actes officiels* de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 juin 2025.


ANTHONY BRIANT